



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 FEVRIER 2025

Publié le 20 février 2025

Date d'envoi des convocations : 06 février 2025

Date d'affichage convocation : 06 février 2025

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Agnès BATTON (arrivée au point n°2) - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN -Thierry COMLAN

Absents représentés : Joëlle POTIER (pouvoir à Pascal TESSE) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Guillaume POISSON) - Bachir AROUNA (pouvoir à Hervé BOUSSANGE)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC

Secrétaire de séance : Pascal TESSE

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de M. le Maire.

A la demande de M. le Maire, deux minutes de silences sont observées en hommage à M. Gilles BELLOIN, ancien Conseiller municipal, décédé le 26 janvier 2025 et aux résidentes de l'EHPAD Le Mesnil, décédées suite au tragique incendie du 01 février 2025.

POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2024

La parole est donnée à Mme GUADAGNIN. Elle constate que des éléments non exprimés en séance ont été ajoutés dans le procès-verbal notamment sur la taxe facultative Gemapi et sur une question diverse du groupe Vivre à Bouffémont concernant le départ des médecins. M. COMLAN fait le même constat. M. le Maire indique qu'une vérification sera réalisée. Il rappelle qu'une retranscription intégrale des échanges lors des questions diverses alourdirait considérablement la lecture. Il rappelle le respect de règles de bonnes manières à l'ensemble des Conseillers.

Le Conseil municipal, avec 19 voix pour, 5 oppositions (Mme CAÇARELHOS MARTIN, Mme GUADAGNIN, M. HARTMANN, M. COMLAN, Mme MENDES) et 1 abstention (M. BOUSSANGE) approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2024.

Arrivée de Mme BATTON.

POINT N° 2 : Débat d'orientation budgétaire 2025

Considérant que le budget 2025 pourra être établi en tenant compte des principes présentés dans le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Vu l'avis de la commission des finances en date 04 février 2025 ;

M. le Maire expose :

M. le Maire ouvre le Débat d'orientation budgétaire (DOB)* qui comporte 3 parties, le contexte budgétaire et économique-financier, la situation de la collectivité et la réalisation du budget 2024 et enfin les grandes orientations de la collectivité.

* DOB disponible sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://ville-bouffemont.fr/vie-municipale/>

Il remercie la Directrice générale et les services pour la rédaction de ce document dans ce contexte économique incertain.

I. Le contexte budgétaire et économique-financier

1/ Dans le monde

L'économie mondiale en 2024 évolue dans un contexte de croissance modérée, marqué par des disparités régionales, une inflation en baisse mais toujours présente, et des défis liés aux tensions géopolitiques et à la fragmentation des chaînes d'approvisionnement.

Selon les prévisions du FMI, la croissance mondiale s'élève à environ 3,2 % en 2024.

L'inflation reste un sujet central en 2024, bien que les pressions se soient atténuées par rapport à 2022-2023. L'inflation mondiale a diminué pour atteindre environ 5,9 % en 2024.

Le contexte géopolitique joue un rôle clé dans l'économie mondiale :

- Des tensions géopolitiques persistantes, la montée des blocages commerciaux et la réduction des chaînes d'approvisionnement mondiales menacent la stabilité du commerce international,
- Les sanctions imposées à la Russie, ainsi que des tensions commerciales entre la Chine et les pays occidentaux ont amplifié la fragmentation économique mondiale,
- Les banques centrales continuent de maintenir des politiques monétaires restrictives pour contrôler l'inflation. Le commerce mondial est confronté à un ralentissement et des problèmes logistiques (notamment dans les secteurs technologiques et énergétiques)
- La montée des politiques protectionnistes dans de nombreux pays a des répercussions sur le commerce mondial.
- La transition vers des économies « plus vertes » se poursuit, mais elle reste complexe. Les politiques de réduction des émissions de CO2 sont renforcées, mais certains pays continuent de dépendre des énergies fossiles. L'instabilité des prix de l'énergie et les risques de pénurie pèsent sur les perspectives économiques.

Les prévisions pour 2025 indiquent une croissance similaire, autour de 3,2 % mais plusieurs risques pèsent sur l'économie mondiale (vieillesse de la population dans les pays avancés, faible productivité dans certains secteurs, endettement public élevé qui limite les marges de manœuvres budgétaires, risques géopolitiques susceptibles d'engendrer une utilisation accumulée des marchés financiers).

2/ En France

La France n'est pas en crise économique, mais politique.

La conjoncture n'est guère brillante, mais, avec faible croissance de 1,1% du PIB et un chômage de 7,4 %, la situation n'a rien à voir avec la grande crise financière de 2008 ni même avec la crise de la zone euro.

Politiquement, en revanche, la blessure auto-infligée par Emmanuel Macron avec la dissolution de l'Assemblée nationale est en train de s'infecter. Aucun camp ne semble prêt au compromis et la capacité de la France à voter un budget pour 2025 demeure douteuse. Il l'a finalement été très récemment, après la préparation de ce texte.

Le Projet de loi de finances qu'avait prévu le Gouvernement Barnier appelait à des économies massives visant à contrôler le déficit public et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années (passer de 6,1% à 5% en 2025). L'inflation a reculé passant à 2,1 en 2024, et devrait atteindre 1,8% en 2025. Bien que le nouveau budget voté soit semblable au budget présenté par le gouvernement Barnier.

2 milliards devraient être prélevés sur les collectivités territoriales.... A l'heure de l'écriture de ce texte, le budget de l'Etat et de la sécurité sociale n'étaient pas votés. Il l'a été depuis.

En l'absence de possibilité d'aboutir à la promulgation d'un projet de loi de finances pour 2025 avant le 31 décembre 2024 et dans l'attente de l'adoption d'un tel projet par le Parlement, le Gouvernement a dû déposer devant l'Assemblée nationale, avant le 19 décembre 2024, un projet de loi spéciale le 11 décembre. Celle-ci vise à assurer la continuité de la vie de la Nation et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1er janvier 2025.

Quelques explications :

A la suite de l'adoption d'une motion de censure par l'Assemblée nationale sur les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finement de la Sécurité sociale 2025 le Premier ministre a présenté sa démission au Président de la République le 05 décembre. En conséquence, le projet de loi de finances pour 2025 n'a pas pu être adopté avant la fin de l'année 2024. Toutefois le Gouvernement peut s'appuyer sur une procédure exceptionnelle qui permet de percevoir les ressources nécessaires pour le financement des services publics de manière temporaire jusqu'à l'adoption du projet de loi de finances. Cette procédure exceptionnelle est encadrée par l'article 47 de la Constitution et l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Cette loi ne remplace pas le budget. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorisera la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

- l'article premier du projet de loi spéciale autorise l'État à percevoir les impôts existants pour une durée temporaire jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances de l'année.
- les deuxième et troisième articles concernent les autorisations relatives aux emprunts. Ils autorisent l'État et plusieurs organismes de sécurité sociale à emprunter jusqu'à l'adoption de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

M. le Maire propose son avis. Suite à la sanction du Gouvernement Barnier, plusieurs forces politiques se sont efforcées de trouver un accord pour le budget 2025 afin de pas « courir à la catastrophe ». C'est passé sous silence cette loi spéciale qui existe dans ce cas de figure. Un budget voté à temps, rassure les marchés financiers.

Le budget 2025 a finalement été adopté par 49.3 début février *[non prononcé en séance]*.

3/ A Bouffémont

Comme les autres collectivités territoriales, Bouffémont a construit ses orientations budgétaires et un budget très prudentiel pour 2025.

Il semble acté :

- La revalorisation de 1,7 % des valeurs locatives qui servent à établir les bases de la fiscalité locale (après des hausses de 7,1 % et 3,9 % les deux dernières années).
- Le versement de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour les prochaines semaines est garanti sur la base de son montant global et des règles d'attribution de l'année 2024 (avant une régularisation après l'adoption du prochain budget).
- Bien que les prélèvements sur les recettes de l'État destinés aux collectivités locales seront identiques à ceux de 2024, quelques exceptions existent, toutefois, pour les « compensations d'exonérations, la dotation commune nouvelles, la dotation départementale d'équipement des collèges, la dotation régionale d'équipement scolaire... ».
- Autre point important, « aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre » pour l'heure, assure La Banque postale « seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent », « les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente » tandis que « les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus ».
- Les élus locaux pourront bien bénéficier de la Dotation de soutien à l'investissement local (Dsil), de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou encore du Fonds vert pour leurs dépenses déjà engagées, mais ils devront attendre l'adoption du budget 2025 pour percevoir à nouveau ces dotations sur leurs nouvelles dépenses.
- « Certains versements pourraient tout de même être réalisés », selon la Banque postale (dotations d'investissement et le Fonds vert).
- L'augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL reste liée à la parution d'un décret.

M. le Maire donne la parole à Mme GUIBON qui présente la situation de la collectivité et la réalisation du budget 2024.

II. La situation de la collectivité et la réalisation du budget 2024

Mme GUIBON présente le résultat provisoire de l'année 2024.

- En 2024, les recettes de la CAF ont été très élevées (plus de 200 000€ supplémentaire par rapport à l'année précédente) suite à l'entrée en vigueur de la Convention territoriale globale (CTG). Néanmoins, se pose la question du décalage dans le temps des paiements importantes et il faut attendre deux années de recettes consécutives pour mieux cerner le montant

global des subventions qu'ils octroient à la ville.

- Les dépenses de personnel sont restées stables suite à plusieurs postes restés vacants (certains encore à ce jour) cependant le recours à l'intérim est très coûteux.
- Baisse importante des amortissements.
- Baisse importante de 69 000€ du coût des fluides.
- Résultats d'investissement déficitaire de -360 118.41€. Mais cela est normal, le virement à l'investissement inscrit au budget n'étant jamais réalisé l'année en cours. Ce déficit sera couvert par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2024.

La situation financière de la ville s'est améliorée. Il est à noter l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant pour les agents. Le coût des dépenses en charge de personnel est important en comparaison des villes de même strate du fait du grand nombre de services à la population (crèche, bibliothèque...). En contrepartie les subventions versées sont moindres puisque les services sont réalisés par la ville elle-même et non par des prestataires.

Mme GUIBON fait lecture du tableau mettant en évidence le désendettement de la ville d'année en année.

Concernant la fiscalité communale, elle précise que la taxe d'habitation concerne seulement les résidences secondaires.

M. le Maire ajoute que Bouffémont a été épargnée de l'effort supplémentaire demandé aux collectivités par le Gouvernement. La commune a bénéficié du « filet de sécurité » à hauteur de 103 175 € (recette exceptionnelle et donc non reconduite en 2025).

Mme GUADAGNIN souhaite connaître le résultat des économies d'eau qui ont été réalisées dans les écoles comme annoncé dans les Nouvelles de Novembre/décembre 2023. M. le Maire lui répond que cette question n'est pas liée directement à la présentation du budget. Mme GUIBON, n'a pas les éléments suffisants pour lui apporter une réponse en séance. Elle se renseigne auprès des services techniques pour avoir les relevés.

M. le Maire donne la parole à M. COMLAN puis à Mme GUADAGNIN qui font lecture d'un texte qui sera annexé au présent procès-verbal.

M. le Maire « remercie » la lecture de ce pensum. Le rappel de la situation de la France n'était pas spécialement idéal lors de la présentation du DOB. Il remercie ces « commentaires flatteurs » et rappelle que les chiffres en valeur absolue n'ont que peu de sens. M. le Maire pointe une « erreur de calendrier » et lui conseille de garder ce discours pour les élections municipales de 2026. M. COMLAN rassure M. le Maire en lui précisant que le discours sera plus incisif en temps voulu. M. le Maire conclut que ce discours est hors sujet, bien que les débats sont toujours ouverts.

Mme GUIBON poursuit mais estime que la lecture aurait dû être faite à la fin de sa présentation.

Elle indique que le rapport de la dette a été mis à jour (variabilité des intérêts) après la commission des finances. La ville n'est pas endettée. En 2026 la pression de la dette diminue. M. COMLAN remarque que cette accélération a lieu à l'approche des élections municipales. Mme RONGIERAS applaudit ironiquement à ces propos. Mme GUIBON explique une coïncidence de calendrier. Les emprunts datent de plus de 20 ans.

III. Les grandes orientations de la collectivité

Concernant les investissements pluriannuels, certains sont récurrents et d'autres sont prévisionnels. Des chantiers importants sont prévus à l'école du Trait d'Union et au Centre de loisirs mais restent dans l'attente du recrutement d'un technicien au service technique pour suivre ces dossiers. La réhabilitation du Centre loisirs étant un projet coûteux, il sera soumis à l'emprunt car l'autofinancement est insuffisant.

M. COMLAN comprend que le reste à réaliser 2024 concerne des projets non terminés donc à payer sur 2025. Le détail sera présenté lors du compte administratif.

Mme GUADAGNIN demande si la remise aux normes de la crèche concerne les portes. Mme GUIBON explique des préconisations du Département, entre autres sur les portes, avec des normes changeantes.

Le budget annexe de la Caisse des écoles a été intégré au budget de la ville sans impact sur la subvention qui est même d'un montant supérieur à la précédente.

Les bases locatives devraient être revalorisées de 1.7% et apporter 65 000€ de recettes supplémentaires.

Mme GUIBON achève sa présentation sur la prudence qui reste la mesure à suivre (Gouvernement changeant, un budget qui est non voté au moment de la commission des finances, et des mesures qui risquent d'impacter les collectivités).

M. le Maire remercie Mme GUIBON pour sa présentation. Il rejoint ses propos concernant l'intervention du groupe Bouffémont Autrement. Il estime que leur désir de s'exprimer était tel que « l'élégance » leur a échappé.

M. Poisson souhaite faire une intervention concernant le texte partisan du groupe Bouffémont autrement.

Il estime que ce texte manque d'objectivité (données chiffrées, déclaration d'opinion). Les données ne sont pas contestées mais intéressantes à vérifier.

Selon lui, l'accusation d'immobilisme de l'équipe municipale n'est pas une première. Il rappelle le déroulement du mandat. Le Covid impacta la commune de 2020 jusqu'en 2022 (arrêt et ralentissement des travaux). De plus il a fallu attendre le renouvellement du service technique avec le recrutement d'une Direction et de techniciens afin de lancer les études de rénovations énergétiques des bâtiments pour établir le PPI. Dans ce contexte, il fut difficile de se lancer sans analyse et sans expertise de terrain. Il s'en est suivi une inflation brutale du coût de l'énergie en 2023. Des difficultés de recrutement ont perduré en 2024 reportant ainsi les projets en 2025.

C'est dans cette réalité que l'équipe municipale a fait face sans précipitation et avec sagesse. La municipalité a fait le choix de patienter au moment opportun, afin de ne pas augmenter de façon prématurée la pression de la dette. « Il n'y a d'attentisme ou d'immobilisme que dans vos propos. »

M. le Maire partage les propos de M. POISSON et l'en remercie. Il ajoute que c'est la différence entre être dans l'opposition et être dans la majorité dans le suivi des dossiers. M. COMLAN souhaite répondre, mais M. le Maire indique que le débat ayant eu lieu, il met le point au vote.

Le Conseil municipal, avec 18 voix pour et 8 abstentions (Mme GUADANIN, M. COMLAN, Mme MENDES, M. HARTMANN, M. BOUSSANGE, Mme CAÇARELHOS MARTIN, M. TOUIN, M. AROUNA (pouvoir à M. BOUSSANGE)) :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025

- Adopte le Débat d'orientations budgétaires 2025 sur la base du Rapport d'orientations budgétaires présenté.

POINT N° 3 : Rétrocession au profit de la ville de la parcelle AL 218 (b) en vue de l'intégration d'une partie du trottoir de la rue Deglane dans le domaine public

Considérant la mise en vente et de la constitution de la copropriété de la résidence « Signoret » 1 rue Yves Montand, il a été identifié la nécessité de procéder à une régularisation foncière avec la ville ;

Considérant qu'il a été constaté un empiétement du domaine privé sur le domaine public appartenant, à ce jour, au bailleur Seqens. Cet espace de 59 m² correspond à une partie du trottoir de la rue Deglane. La rétrocession se fera à l'euro symbolique ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rétrocession au profit de la ville et à l'euro symbolique de la parcelle concernée.

- Autorise le Maire à signer tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite rétrocession.

POINT N° 4 : Rétrocession des parcelles AE241, AE293, AE303 et AE269 situées rue Alexandre Gérard

Considérant que le 21 décembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le transfert à la commune des voies et réseaux (éclairage public, assainissement, bassin de retenue des eaux pluviales) de la rue du Baron Empain, de la rue Alexandre Gérard, de la rue Jean Bonal, de la rue du Docteur Joussaume et de l'allée des Dix Arpents ;

Considérant que le 5 juin 2013, le Conseil municipal a approuvé la rétrocession complémentaire des parcelles AE228, AE227 et AE294, situées à l'entrée de la rue du Général Empain (coté rond-point des cordonniers) et correspondant à une zone d'espaces verts ;

Considérant qu'il convient de compléter ces délibérations en se prononçant en faveur de la rétrocession de parcelles suivantes :

- La parcelle AE 241 permettant l'accès au bassin de récupération des eaux pluviales situé sur la parcelle AE255. Cette parcelle a été omise de la délibération du 21 décembre 2011.
- Les parcelles AE 293, AE303 et AE269 correspondant aux places de stationnement de la rue Alexandre Gérard suite à la demande écrite de l'AFUL les Dix Arpents. Pour la rétrocession de ces places de stationnement cet ajout vient également compléter la délibération du 21 décembre 2011 actant la rétrocession de la rue Alexandre Gérard.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la rétrocession des parcelles AE241, AE293, AE303 et AE269 à la commune.
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.

POINT N° 5 : Convention avec le Conseil Départemental du Val d'Oise relative aux modalités de gestion et de maintenance des équipements statiques et dynamiques des feux tricolores d'une traversée piétonnes, 1 rue Léon Giraudeau (RD44)

Considérant la réalisation des travaux de sécurisation des abords de l'école du Village ;

Considérant que le Conseil Départemental du Val d'Oise a installé, après accord de la Ville, des feux tricolores afin de permettre aux piétons de traverser en toute sécurité la Départementale ;

Considérant que les travaux ayant été réalisés, une convention doit être signée entre le Conseil Départemental du Val d'Oise et la ville pour la gestion et la maintenance de ces feux tricolores. Cette dernière prévoit les modalités détaillées de prise en charge totale, par la Ville, de la maintenance et de la gestion des équipements statiques et dynamiques de ces feux tricolores ;

M. le Maire souligne le paradoxe suivant : le Conseil Département conseil le l'installation d'un feu tricolore mais s'exonère du coût de la maintenance à charge pour la ville.

Mme GUADAGNIN indique qu'un panneau de signalisation est tombé à plusieurs reprises. M. le Maire est informé.

M. BOUSSANGE informe que la volonté du Maire (pouvoir de police) prime sur l'avis du Conseil départemental concernant ce type d'infrastructure. M. TESSE confirme que durant la phase d'étude, le Conseil départemental a bien été à l'écoute des préconisations de la ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention entre le Conseil départemental et la Ville relative aux modalités de gestion et de maintenance des feux tricolores de la traversée piétonne 1 rue Léon Giraudeau (RD44).
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

POINT N° 6 : Convention entre la ville et la SOBEFA : délégation de gestion d'un logement

La parole est donnée à M. POISSON.

Il rappelle que l'immeuble ISBA est en copropriété entre la ville et 3 professions médicales (cabinet de podologie, de kinésithérapie et dentaire) situés en rez-de-chaussée.

Considérant que la Mairie de Bouffémont et la SOBEFA ont précédemment signé des conventions de délégation de gestion pour des locaux commerciaux en 2009 et 2019 à l'Immeuble ISBA - 2 rue Jules Vallès, 95570 Bouffémont ;

Considérant l'utilité pour la SOBEFA de disposer, à l'Immeuble ISBA, d'un logement de gardien (de type F3) afin d'améliorer la surveillance et le petit entretien du bâtiment, d'une part et d'autre part l'intérêt pour la Ville de confier la gestion de ce logement à la SOBEFA dans la perspective des projets de transition énergétique que cette dernière projette sur ce site ;

Considérant que la Ville étant propriétaire, à cette même adresse, d'un logement de type F3 dont elle souhaite confier la gestion à la SOBEFA ;

M. BOUSSANGE précise que ce sujet a été abordé en Conseil d'administration de la SOBEFA. Il considère que ce système ne donne pas entière satisfaction. M. POISSON lui rappelle qu'il s'agit ici de mettre au vote une délégation de gestion d'un logement et non un contrat de gardiennage. La ville ne s'engage pas sur les décisions qui seront prise par la SOBEFA dans la gestion propre de son personnel.

Le Conseil municipal, avec 18 voix pour, 6 oppositions (M. BOUSSANGE, M. AROUNA (pouvoir à M. BOUSSANGE), Mme GUADAGNIN, M. COMLAN, Mme MENDES, M. HARTMANN) et 2 abstentions (Mme CAÇARELHOS MARTIN, M. TOUIN) :

- Approuve la convention entre la ville et la SOBEFA : délégation de gestion d'un logement sis 2 rue Jules Vallès.
- Autorise le Maire à signer ladite convention avec la SOBEFA et tout document y afférent.

Départ de Mme Mendes.

POINT N° 7 : Garantie d'emprunt – Seqens – 1 allée de le Liberté

Vu les délibérations n° 2024-26 du 20 juin 2024 et n° 2024-54 du 19 décembre 2024 portant sur la garantie d'emprunt d'opérations de réhabilitation de logements dont :

- Réhabilitation de 84 logements individuels situés 1 allée de la Liberté pour un montant de 5 374 928 €

Considérant que suite à une erreur matérielle dans la délibération n°2024-54, la Banque des territoires impose l'élaboration d'une nouvelle délibération rectifiée ;

M. BOUSSANGE souhaite s'abstenir du fait du manque de communication avec le bailleur Seqens.

Retour de Mme Mendes.

Le Conseil municipal, avec 18 voix pour, 4 oppositions (Mme GUADAGNIN, M. COLMAN, Mme MENDES, M. HARTMANN) et 4 abstentions (M. BOUSSANGE, M. AROUNA (pouvoir à M. BOUSSANGE), Mme CAÇARELHOS MARTIN, M. TOUIN) :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 5 374 928,00 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°165936 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 5 374 928,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Approuve la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Accepte de s'engager pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

POINT N° 8 : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du service de remplacement du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne auprès de la mairie de Bouffémont

Vu la convention relative à la mise à disposition d'un agent du service de remplacement du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne auprès de la Mairie de Bouffémont arrivant à échéance ;

Considérant que dans le but d'une continuité de service, il convient de signer une nouvelle convention transmise par le service remplacement du CIG ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de trois ans, la convention est renouvelable tacitement une fois pour une période de trois ans ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition d'un agent du service de remplacement du CIG.

- Autorise le Maire à signer ladite convention avec le CIG et tout document y afférent.

POINT N° 9 : Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n°2010 -997 du 26 août 2010, prévoyant qu'en cas de placement en congé de longue maladie (CLM pour les agents titulaires), de grave maladie (CGM pour les contractuels) ou de longue durée (CLD) le versement du régime indemnitaire était suspendu ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui permet la généralisation du RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat, vient modifier ces conditions et peut s'appliquer aux agents de la FPT sous réserve d'une délibération du Conseil municipal. Il permet un maintien sous certaines conditions du régime indemnitaire en cas de CLM et de CGM ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n°2018-09 du Conseil municipal du 15 février 2018 portant sur le retrait de la délibération n°2017-67 et adoption d'une nouvelle délibération instituant le RIFSEEP ;

Vu la délibération n° 2018-59 du Conseil municipal du 04 octobre 2018 portant mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP ;

Vu la délibération du n° 2021-16 du Conseil municipal du 11 février 2021 portant sur la nécessité de réactualiser la délibération du conseil municipal du n° 2018-09 du 15 février 2018 en y intégrant les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP notamment les : Ingénieurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Éducateurs de jeunes enfants, Puéricultrices territoriales, Infirmiers territoriaux en soins généraux, Auxiliaires de puériculture, Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

Considérant la nécessité de réactualiser la délibération n°2021-16 du Conseil municipal du 11 février 2021 en y intégrant l'article 5 « sort des primes en cas d'absence » : congés longue maladie et congés grave ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date 21 janvier 2025 ;

Article 5 : Sort des primes en cas d'absence

En cas de congés d'adoption, de congés de maternité, de congés de paternité, la part fixe suivra le sort du traitement.

En cas de congés pour accident du travail et maladie professionnelle :

- Du 1er jour au 30ème jour d'absence : la part fixe est maintenue à 100%
- Du 31ème jour au 90ème jour d'absence : la part fixe est maintenue à 50%
- A partir du 91ème jour : la part fixe n'est plus maintenue.

En cas de congés de maladie ordinaire, la part fixe suivra l'évolution suivante :

- Du 1er jour au 15ème jour d'absence : la part fixe est maintenue à 100%
- Du 16ème jour au 30ème jour d'absence : la part fixe est maintenue à 50%
- A partir du 31ème jour : la part fixe n'est plus maintenue.

En cas de congés de longue durée, la part fixe ne sera pas maintenue :

*En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé longue durée. Les collectivités **ne sont pas fondées à verser le régime indemnitaire dans ce cas** (décret n° 2010-997 du 26/8/2010, article 1 et Conseil d'Etat du 22 novembre 2021 (n°448779).*

En cas de congé longue maladie :

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

Le versement du régime indemnitaire peut être maintenu dans la limite de ce que prévoit l'Etat pour ses agents.

L'Etat maintient le bénéfice des primes et indemnités à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

En cas de congé grave maladie :

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

Le versement du régime indemnitaire peut être maintenu dans la limite de ce que prévoit l'Etat pour ses agents.

L'Etat maintient le bénéfice des primes et indemnités à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

Ces dispositions concernent l'ensemble du personnel quel que soit la filière (titulaire, stagiaire, contractuel de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel).

La parole est donnée à Mme GUADAGNIN. Dans le cas de la maladie ordinaire, elle trouve le dispositif trop favorable envers les salariés contrairement au secteur privé (3 jours de carence et maintien de salaire qui n'est pas à 100%). Ce système peut favoriser de l'absentéisme. M. le Maire évoque le traditionnel débat entre le secteur public et le secteur privé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, institue la mise à jour du RIFSEEP.

Point N° 10 : Synthèse du Rapport social unique 2023

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Suite à la parution de l'arrêté du 14 août 2023 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs.

Cette synthèse du Rapport sur l'état de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport social unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 21 janvier 2025 ;

La parole est donnée à Mme GUADAGNIN.

Elle s'étonne de l'importance de l'effectif arrêté (131 agents). Il lui est expliqué qu'il s'agit d'un nombre fixé à la date du 31 décembre 2024. Des mouvements peuvent avoir eu lieu entre temps.

Elle est interpellée par le nombre important de jours d'absence par agent pour motif médical qui s'élève à 12.5 jours. M. POISSON ne trouve pas cette donnée démesurée. Mme GUADAGNIN n'est pas d'accord, elle trouve ce chiffre « énorme ». M. Le Maire demande les références de Mme GUADAGNIN pour qu'elle utilise le terme « d'énorme ». Elle parle du secteur privé. M. POISSON lui indique que le comparatif devrait être réalisé avec d'autres collectivités de même strate avec une même pyramide des âges. Mme GUADAGNIN rejoint les propos de M. POISSON sur ce comparatif qui peut être intéressant mais elle confirme que ce chiffre est « choquant ». M. le Maire poursuit la remarque de M. POISSON et propose à Mme GUADAGNIN d'expliquer les raisons de ce qualificatif. M. COMLAN indique ne pas être les seuls à penser comme cela dans l'assistance. Mme RONGIERAS souhaite prendre la parole car elle trouve ces propos « insupportables » et indique « que l'on sait très bien que les fonctionnaires sont tout le temps en congés maladie, c'est bien connu ». M. le Maire met fin au débat.

Le Conseil municipal, prend acte de présentation de la synthèse du Rapport social unique 2023.

POINT N° 11 : Etat annuel des indemnités des élus municipaux

Principe : Depuis le 29 décembre 2019 et conformément aux dispositions des articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le CGCT prévoit l'obligation pour les collectivités de présenter annuellement un état de indemnités de toute nature de leurs élus locaux.

Fondement juridique : Pour les communes : Article L2123-24-1-1 du CGCT

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Dans la mesure où il s'agit d'une mesure de transparence, les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction. Le document ne faisant pas grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité. »

Le Conseil municipal, prend acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux présenté ci-dessous :

Fonction	NOM	Prénom	Indemnité Brut perçu en 2024	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
Maire	LACOUX	Michel	19 025.16 €	0,00 €	0,00 €
1e adjoint	POISSON	Guillaume	10 531.20 €	0,00 €	0,00 €
2e adjoint	POTIER	Joëlle	8 632.08 €	0,00 €	0,00 €
3e adjoint	TESSE	Pascal	8 632,08 €	0,00 €	0,00 €
4e adjoint	LE BRETON	Catherine	8 632.08 €	0,00 €	0,00 €
5e adjoint	BOUBLI	David	8 632.08 €	0,00 €	0,00 €
6e adjoint	DECERLE	Viviane	8 632.08 €	0,00 €	0,00 €
7e adjoint	JEAN LOUIS	Jocelyn	8 632.08 €	0,00 €	0,00 €
8e adjoint	GUIBON	Corinne	8 632.08 €	0,00 €	0,00 €
Conseiller Délégué	RONGIERAS	Viviane	2 959.56 €	0,00 €	0,00 €
Conseiller Délégué	DIL	Evelyne	2 959.56 €	0,00 €	0,00 €
Conseiller Délégué	POL	Johanne	2 959.56 €	0,00 €	0,00 €

POINT N° 12 : Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ;

Compte tenu des nominations suite à avancement de grade en décembre 2024 ;

Le Conseil municipal, avec 22 voix pour et 4 abstentions (Mme GUADAGNIN, M. COMLAN, Mme MENDES, M. HARTMANN) modifie le tableau des effectifs comme suit :

Aucune modification, ni création depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs du 6 juin 2024 mais des nominations

- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

POINT N° 13 : Décisions du Maire

2025-01	Convention d'assistance juridique avec le cabinet Oppidum Avocats
---------	---

POINT N° 14 : Questions diverses

Bouffémont Autrement

1-Face aux obligations de la SOBEFA d'entretenir le patrimoine de la ville, quand est-il prévu de remettre en état ce parc d'activités et avec quel argent ? Rappelons que l'incendie criminel du printemps 2017 a causé des dommages au bâtiment qui n'ont jamais été réparés depuis. Les entreprises exercent dans des conditions qui ne sont pas réunies (manque de sécurité, mauvaise image commerciale, abandon du chantier provisoire).

M. le Maire demande s'il s'agit bien de l'hôtel d'activités. Mme GUADAGNIN confirme.

Il donne la parole à M. POISSON qui indique que Mme GUADAGNIN a eu des éléments de réponse ce matin au Conseil d'administration de la SOBEFA. Il souhaite corriger la question. Dire que le bâtiment n'a jamais été réparé est faux.

Après les dommages, la mise en sécurité des locaux fut immédiate. Des premiers travaux de remise en état ont suivi sur l'aile gauche du bâtiment. Il l'invite à être plus factuelle dans ses affirmations. Une partie de la passerelle a été endommagée mais consolidée dans un premier temps. Les travaux de réparations ont été reportés suite au défaut de l'entreprise de travaux en 2021.

Des bureaux d'études ont été sollicités pour une mise en sécurité de la passerelle par une autre entreprise. Vu l'état général de la passerelle, il a été décidé comme plus pertinent ne pas remettre en état uniquement la partie sinistrée mais l'ensemble de celle-ci, des deux côtés, avec une mise en conformité PMR afin d'éviter un surcoût. L'ensemble de l'opération étant au-delà des capacités de financement de la SOBEFA et de ses capacités d'emprunt, une évaluation des coûts est en cours par un bureau de maîtrise d'ouvrage pour les trois sites de la SOBEFA.

L'ensemble de ces données sera présenté en Assemblée générale et fera l'objet de discussion avec la communauté d'agglomération qui doit entrer au capital de la SOBEFA dans le cadre de délégation de compétences de l'activité économique de 2018 et toujours pas mise en œuvre à l'heure actuelle.

Il confirme que le bâtiment (une étoile au PLU) a besoin d'un ravalement en terme d'image commerciale mais précise que l'avis de l'architecte des bâtiments de France devra être pris en amont de toute rénovation. Il ajoute que l'isolation sous la charpente devra être réalisée ainsi que les huisseries ou le traitement de la toiture. Les projets réalisés ou en cours sont entre autres l'amélioration de l'éclairage, le remplacement de la vidéo protection ou une opération d'élagage des arbres du parking. Concernant l'abandon du chantier provisoire, il explique avoir mis fin à la collaboration avec l'entreprise qui ne répondait pas aux obligations en termes de sécurité et d'études préalables. La sécurité des salariés a été prise en compte pour cette décision. Un devis de 100 000€ avait été réalisé. M. POISSON lui répond que les devis initiaux de réparation de la partie sinistrée de la passerelle étaient estimés entre 108 000 et 125 000€.

Mme GUADAGNIN indique la présence d'une barrière « prête à tomber » au sol. M. POISSON lui répond par la négative.

2-Peut-on connaître les raisons de la cessation d'activités du BAM et quid des subventions obtenues ?

M. le Maire rappelle que BAM a cessé de fonctionner en date du 06 février 2025. Les raisons sont multiples.

Il rappelle que l'expérimentation a débuté en 2016-2017 par une poignée de militants convaincus que chacun peut accéder à l'emploi. Une dynamique politique a débouché en 2022 à la création d'une Entreprise à but d'emploi (EBE). Cette entreprise subventionnée par l'état, est passée rapidement à 20 salariés.

Rapidement il fut constaté que l'accompagnement ou l'adaptabilité de l'emploi n'étaient pas suffisants. Adapter l'emploi aux capacités des salariés longtemps éloignés du travail en lien avec les besoins du territoire s'avère une tâche ardue. Des arrêts maladie en nombre ont pu être également la manifestation d'une difficulté par rapport à la Direction.

L'équilibre financier était fragile. Le manque de locaux au sein des villes, la location de structure coûteuse et un chiffre d'affaire insuffisant ne permettait pas de couvrir les frais.

M. BOUSSANGE ajoute que le prix des locaux en Ile de France est trop élevé (8500€ de loyer cumulés chaque mois). Il reconnaît que la ville a proposé des travaux mais qui n'ont pas pu aboutir. M. le Maire ajoute que le tissu industriel n'est pas assez fort à l'inverse de certains territoires ruraux. De plus cette expérimentation ne pouvait pas être concurrentielle avec l'artisanat local bien qu'elle soit soumise à la même fiscalité qu'une entreprise.

C'est une déception pour beaucoup de monde.

L'Etat subventionnait majoritairement cette EBE avec l'aide du Conseil départemental. Des discussions sont en cours pour le financement des 2 premiers mois de l'année. La Direction a eu un contact positif avec l'association Imaj pour l'avenir d'insertion des salariés en poste. De plus un projet à l'initiative de certains salariés sera présenté au Comité local pour l'emploi de la communauté d'agglomération.

3-Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique entrepris par Seqens sur une partie de son parc de logements, nous avons été alertés par plusieurs locataires concernant des malfaçons préoccupantes.

Considérant que la commune s'est portée caution pour le financement de ces travaux et a consenti à une exonération de la taxe foncière sur plus de 15 ans, quels moyens de contrôle et leviers d'action la municipalité peut-elle mobiliser pour :

- 1. S'assurer de la qualité d'exécution des travaux conformément aux règles de l'art*
- 2. Faire rectifier les malfaçons constatées par les locataires*
- 3. Garantir la bonne utilisation des fonds publics engagés dans cette opération ?*

Quelles actions concrètes la municipalité envisage-t-elle de mettre en œuvre pour résoudre cette situation ?

M. le Maire rappelle que la commune n'a pas « consenti » à une exonération de la taxe foncière sur plus de 15 ans mais que la loi a été appliquée. Il est vrai que plusieurs locataires ont signalé des malfaçons c'est pourquoi avec Mme DECERLE, le 01 octobre 2024, les représentants de Seqens ont été reçus en Mairie. Ils ont reconnu des désordres dans ces travaux du fait de leurs sous-traitants et de leur manque de vigilance. Seqens est une entreprise privée. Il est délicat d'intervenir sur l'exécution de leurs travaux. Pour les administrés qui sollicitent la Mairie, il est évident que les locataires seront soutenus par la municipalité dans leur démarche. Il indique à Mme GUADAGNIN que dans ses affirmations il note une présomption de culpabilité qui n'a pas lieu d'être. Mme GUIBON ajoute que tous les locataires ne sont pas unis dans cette procédure et que

le manque de représentants par une Amicale des locataires augmente leur difficulté de représentation auprès du bailleur. Ils doivent se mobiliser. M. BOUSSANGE confirme que l'absence d'une Amicale est le « chaînon manquant ». Il est plus facile de porter plainte via un syndicat qu'individuellement également pour des questions de stigmatisation. M. le Maire regrette l'individualisme général qui est répandu dans la société.

Informations données par le Maire

- Recensement de la population

M. le Maire rappelle que le recensement de la population est essentiel pour revendiquer les aides financières de l'Etat. Il regrette que la campagne de l'Etat soit trop « abstraite ». Mme MENDES trouve que les explications sur le site internet sont pertinentes. Le Maire signale que la fracture numérique est encore présente sur le territoire. Autre constat, la loi impose de questionner les gens à domicile en porte à porte. Cette démarche est de moins en moins supportée par les administrés. Les 11 agents recenseurs de la ville évoquent une forte réticence des administrés à leur répondre ou même à leur ouvrir la porte. De ce fait, le superviseur de l'INSEE a notifié un retard dans la collecte (79.9% de réponse au lieu de 90% de réponse attendue). Une autorisation de prolongation a été accordée jusqu'au 22 février 2025. Pour les administrés retardataires, un voire plusieurs courriers ont été distribués, jusqu'à la mise en demeure, qui a produit ses effets. Certains administrés s'exécutent malgré leur mécontentement. M. BOUSSEAU ajoute que le travail des agents recenseurs est une tâche pénible et nombreux se sont fait insulter. Mme GUADAGNIN ajoute que certains ne souhaitent pas répondre au questionnaire car il est jugé trop intrusif. M. le Maire confirme que cette méthode n'est plus adaptée.

- Proposition de motion

L'association Abeilles Attitude à Bouffémont (AAB) a saisi le Maire au sujet de l'article 5 de loi visant « à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur ».

M. le Maire propose aux Conseillers municipaux de mettre au vote la motion suivante :

Le 27 janvier 2025, le Sénat a adopté une proposition de loi visant à « lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur ». Ce texte prévoit notamment la réintroduction, à titre dérogatoire et temporaire, de l'acétamipride, un pesticide de la famille des néonicotinoïdes, pour certaines cultures.

Les néonicotinoïdes sont une classe d'insecticides neurotoxiques qui affectent le système nerveux des insectes, provoquant leur paralysie et leur mort. Bien que conçus pour cibler les ravageurs, ces substances ont des effets délétères sur une variété d'espèces non ciblées, notamment les abeilles et d'autres pollinisateurs essentiels à la biodiversité.

L'association bouffémontoise AAB alerte le Conseil sur les dangers que cette loi engendrerait si elle était adoptée :

Impact sur les abeilles :

- Toxicité aiguë et chronique : Les néonicotinoïdes peuvent entraîner la mort immédiate des abeilles après exposition. À des doses sublétales, ils perturbent des fonctions vitales telles que l'orientation, la reproduction et le butinage, compromettant ainsi la survie des colonies.
- Contamination environnementale : Ces insecticides, souvent appliqués en enrobage de semences, se diffusent dans toute la plante, y compris le nectar et le pollen, exposant ainsi les abeilles lors de leur alimentation. De plus, leur persistance dans les sols et leur lessivage vers les cours d'eau prolongent leur présence dans l'environnement, augmentant le risque d'exposition pour les pollinisateurs.

Conséquences pour la biodiversité et la pollinisation :

- Réduction des populations de pollinisateurs : La diminution des abeilles et d'autres pollinisateurs due aux néonicotinoïdes compromet la pollinisation de nombreuses plantes, affectant ainsi la reproduction de diverses espèces végétales et la production agricole.
- Effets sur d'autres espèces : Les néonicotinoïdes sont également toxiques pour une gamme d'autres organismes, y compris les oiseaux, les mammifères et les invertébrés aquatiques, perturbant ainsi les écosystèmes et les chaînes alimentaires.

La préservation des pollinisateurs est cruciale pour maintenir la biodiversité et assurer la sécurité alimentaire humaine. Il est donc essentiel de promouvoir des pratiques agricoles durables et de développer des alternatives aux pesticides chimiques pour protéger ces espèces vitales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte ladite motion et demande instamment à Madame la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, et à Madame la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer, et de la Pêche de tout mettre en œuvre pour rapporter cette disposition néfaste de la loi.

M. le Maire remercie les Conseillers pour la protection de la biodiversité et l'association AAB d'avoir saisi le Conseil municipal.

M. BOUSSANGE souhaite revenir sur l'intervention virulente du groupe Bouffémont autrement. Il rejoint M. le Maire concernant le manque d'information. Il souscrit à ce propos. Il regrette que les commissions communales s'organisent au « compte-goutte ». Ces réunions sont des moments d'échange qui permettent d'éviter ou de limiter des tensions liées à une mauvaise compréhension. Lors du mandat précédent, il rappelle qu'une réunion était organisée avant chaque Conseil municipal avec les responsables de groupe. M. le Maire est favorable à ces temps de partage. Il indique qu'une prochaine commission urbanisme va se tenir d'ici peu. Mme GUADAGNIN demande s'il s'agit de celle reportée depuis le mois de juin 2024. M. le Maire lui demande de ne pas faire d'ironie. Il poursuit sur la création d'un groupe de travail suite à la suspension de la Caisse des écoles. Mme LE BRETON confirme que ce groupe vise à la continuation du lien entre la municipalité, les parents et les enseignants. Une date de réunion sera fixée dès que les Fédérations de parents d'élèves auront transmis les noms de leurs représentants. M. BOUSSANGE confirme qu'il s'agit d'échanges importants.

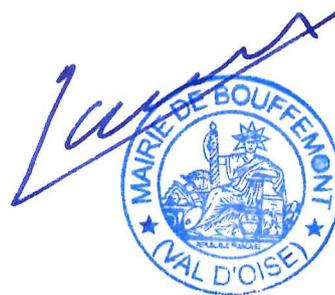
M. le Maire indique également la création d'un groupe de travail, en interne, concernant les décorations et illuminations des fêtes de fin d'année. Ce groupe a vocation à s'ouvrir aux citoyens et aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h48.

Le Secrétaire,
Pascal TESSE



Le Maire,
Michel LACOUX



Annexe

Texte du groupe politique BOUFFEMONT AUTREMENT

Tout d'abord, nous nous associons pleinement à l'hommage rendu à Gilles Belloin, dont l'engagement au service de notre ville au cours des deux derniers mandats a marqué Bouffémont. Nous adressons à sa famille et à ses proches nos pensées les plus sincères.

La présentation de la situation en France a évolué depuis la rédaction du document : un gouvernement a fait accepter les budgets 2025 par les assemblées. La France a donc aujourd'hui des budgets pour fonctionner.

Permettez-nous juste de rappeler l'état de la France puisque vous ne l'avez pas fait dans votre document : déficit du budget de l'état 162 milliards d'euros, dette publique de 3 300 Milliards soit 113 % du PIB, la charge de la dette s'élève à 55 Milliards d'euros.

La France sera en faillite si rien n'est fait, si les efforts ne sont pas consentis par tous, y compris par les collectivités locales dans leurs globalités. Des économies sont possibles par des suppressions d'agences et d'organismes, par la réorganisation des collectivités et la rationalisation de leur fonctionnement. Il est en revanche nécessaire de maintenir les investissements locaux.

Bref tout l'inverse de ce qui se passe à Bouffémont.

Reconnaissons tout d'abord que Bouffémont a toujours la chance d'avoir des adjoints aux finances de grande qualité : Jacques Pagnod Rossiaux, Stéphane Grandjean, et Corinne Guibon. Tous ont fait des présentations budgétaires de qualité et ont suivi les comptes de façon remarquable. Mais le budget n'est que le reflet de la politique municipale et de son ambition, menée et décidée par M. le Maire. La tribune du groupe municipal Vivre à Bouffémont ne dit pas autre chose : je cite « dégradation, 6 ans de perdu, immobilisme ».

Nous savions toutes et tous que Monsieur le Maire, M. Lacoux, n'ambitionnait que la place et le titre. Et malheureusement, il n'y avait ni programme, ni projet, ni volonté. La ville est à l'arrêt. Pire, elle se dégrade. Donc ce soir nous devons parler d'orientations : donc rien !

Pour le budget, l'avantage avec les chiffres, c'est qu'ils ne mentent pas. Ils ne sont que le reflet de la réalité.

La population a augmenté de 16 % en vingt ans, passant de 5652 habitants en 2004 à 6565 en 2022 (chiffres du recensement).

En parallèle, les charges de fonctionnement ont progressé de 83 % en 20 ans ! De 48,7 % en 10 ans ! Passant à 4 245 000 euros en 2003 et 7 810 000 en 2023, plus de 3,5 millions en plus !

Bouffémont a désormais atteint le niveau de charges moyen des communes de 5 à 10 000 habitants en 2018, 2021, 2022, 2023, mais sans en avoir les recettes.

Sous votre mandature, le bilan est préoccupant :

Les charges de fonctionnement ont progressé de 21 % entre 2020 et 2024, soit une augmentation de 1 360 000 euros.

Forcément, les frais de personnel, qui représentent près de 58 % de ces charges, ont progressé de 12 % (près de 500 000 euros supplémentaires).

Les achats ont quant à eux progressé de 50 %, passant de 1 614 000 euros à 2 420 000 euros.

Pour compenser, les impôts ont progressé de 32 %, essentiellement basés sur la taxe foncière, payée uniquement par les propriétaires, et pour laquelle l'augmentation a entièrement compensé la disparition de la taxe d'habitation.

Tout ceci sans service supplémentaire à la population, au contraire.....

Dans le même temps, vous avez le triste record du niveau d'investissements le plus faible depuis 25 ans. Depuis 2020 et ce chaque année.

Si on se compare au montant moyen d'investissement des communes de 5 à 10000 habitants, Bouffémont n'en réalise que 25 %.

Seul point positif : le niveau de la dette diminue lentement, forcément. Mais qui va remonter en 2026 si vos budgets prévisionnels sont appliqués avec un emprunt de 2 millions.

Autres ratios intéressants : en 2019, en valeur, le rapport investissement / fonctionnement était de 65 % : 4,3 millions d'investissement pour 6,6 millions de fonctionnement. En 2024, ce ratio est tombé à 11 %.

En résumé, les frais de fonctionnement explosent au détriment des investissements. C'est extrêmement préoccupant. Le plan pluriannuel que vous présentez dans les documents laisse à imaginer un petit rattrapage bien qu'il ne s'agisse que d'entretien et de rénovation, forcément.

